N° 2017.16.01.15

# ARRETÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**
**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**
**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**
**Considérant les travaux de tirage de fibre optique dans du GC France Télécom existant, avenue de la Gardette, avenue de Bordeaux et rue Léo Lagrange à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 48 avenue Gustave Eiffel, 33610 CANEJAN ;**

# ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Du 23 janvier au 23 février 2017, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer les travaux de tirage de fibre optique dans du GC France Télécom existant, avenue de la Gardette, avenue de Bordeaux et rue Léo Lagrange.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES conformément à la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CARBON-BLANC, le 16 janvier 2017**
**Alain TURBY,**

**Maire de Carbon-Blanc,**
**Conseiller métropolitain**
**Délégué à la métropole numérique.**